

PREFECTURE DU NORD

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2005 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS PREFET DU NORD OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement.

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Bérard (Jean-Michel),

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1987 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004, valant renouvellement de la commission locale de l'eau, portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval,

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2005 modifié, valant renouvellement de la commission locale de l'eau, portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1999 modifié portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord.

Article 1er:

La commission locale de l'eau du SAGE de la Scarpe aval est constituée de 56 membres répartis en 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 28 membres
- 2. Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 14 membres
- 3. Le collège des représentants de l'État et de ses établissement publics : 14 membres

Article 2:

Les membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté, achèvent leur mandat en cours d'une durée de six ans (art. 2 du décret n°2007-1213 susvisé) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de leur désignation (décret n°92-1042 susvisé).

A l'issu de leur mandat, il sera pourvu au remplacement de ces membres par des membres titulaires, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans des membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté.

Article 3:

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

4 représentants du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais

titulaires : ----- Madame Myriam Cau

Madame Jeannine Marquaille

Monsieur Patrick Masclet

- suppléants :-----Monsieur Dominique Plancke

Monsieur Dominique Bailly

Monsieur Jacques Vernier

- titulaire sans suppléance : --- Monsieur Alain Bruneel
- 4 représentants du Conseil Général du Nord
- titulaires sans suppléance : -Monsieur Jean Schepman

Monsieur Georges Flamengt

Monsieur Eric Renaud

Monsieur Christian Poiret

- 1 représentant du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
- titulaire sans suppléance : Monsieur Daniel Mio

 19 représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires en raison du Nord des règles d'équilibre entre collèges

Titulaires	suppléants
Monsieur Alain Bocquet, communauté d'agglomération des portes du Hainaut	André Bonnaire, communauté d'agglomération des portes du Hainaut
Madame Claudine Glorieux, communauté d'agglomération des portes du Hainaut	Monsieur Michel Quiévy, communauté d'agglomération des portes du Hainaut
Monsieur Xavier Dupire, communauté de communes espace en Pévèle	Monsieur Yves Lefevre, communauté de communes espace en Pévèle
Monsieur Michel Durousseau, syndic interco d'assainissement de Douai ouest	Monsieur Jean-Jacques Peyraud, syndic interco d'assainissement de Douai ouest
	Monsieur Alain Feledziak, syndic interco de la
Monsieur Bernard Salvignol, syndic interco	Scarpe Monsieur Gilles Grévin, syndic interco d'eau potable d'Aniche Auberchicourt
de la Scarpe	
Monsieur Michel Meurdesoif, syndic interco d'eau potable d'Aniche Auberchicourt	

titulaires sans suppléance :

Madame Anne-Marie Stievenart, Espaces Naturels Régionaux

Monsieur Achille Delporte, communauté d'agglomération du Douaisis

Monsieur Alain Segond, communauté d'agglomération du Douaisis

Monsieur Roland Revel, communauté de communes rurales de la vallée de la Scarpe

Madame Nadine Savary, communauté de communes Cœur de Pévèle

Monsieur Henry Douay, communauté de communes Cœur d'Ostrevent

Monsieur Alain Deloeil, communauté de communes Cœur d'Ostrevent

Monsieur Paul Lemaire, communauté de communes du Pays de Pévèle

Monsieur Paul Raoult, Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord

Monsieur Jacques Dubois, syndic mixte pour l'aménagement hydraulique de la vallée de la Scarpe et du Bas Escaut

Monsieur Jéry Wadbled, syndic mixte pour l'aménagement hydraulique de la vallée de la Scarpe et du Bas Escaut

Monsieur Michel Facompré, syndicat mixte du SCOT du Grand Douaisis

Madame Monique Herbommez, syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur

Article 4:

Composition du collège des représentants des usagers , des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

_	2 representants de la Chambre d'Agriculture du Nord
-	titulaires :Monsieur Jacques Raviari
	Monsieur Pierre Cordier
-	suppléants :Monsieur Jean-Luc Gras
	Monsieur André Delanque

3 représentants de Chambres de Commerce et d'Industrie titulaires : ----- Monsieur Régis Martin, CCI de Douai Monsieur Patrick Lemay, association ACORE suppléants :----- Monsieur Jean-Michel Miroir, CCI de Douai Madame Maryvonne Hodiesne, association ACORE titulaire sans suppléant : ----- Monsieur Denis Taton, CCI du Valenciennois 1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord titulaire:-----Madame Monique Huon suppléant : ----- Monsieur Patrick Larivière 1 représentant des propriétaires riverains - titulaire :-----Monsieur Luc Defraye suppléant : ----- Monsieur Pascal Fievet 2 représentants de la Fédération Nord Nature au titre des associations agréées de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement - titulaires: ----- Monsieur Jean Malecha Monsieur Jean-Pierre Laude suppléants:-----Monsieur Richard Gajocha Madame Janine Petit 1 représentant de la société Eau et Force Nord Ardennes titulaire:-----Monsieur Olivier Hubert suppléant : ------Monsieur Jean-Luc Braconnier 1 représentant du Comité Régional du Tourisme titulaire:-----Madame Régine Splingard suppléant : ----- Monsieur Bernard Sandras 1 représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord titulaire:-----Monsieur Jean-François Diverchy suppléant : ----- Monsieur Philippe Ivanic 1 représentant de l'association de consommateurs Consommation, Logement et Cadre de Vie du Nord titulaire sans suppléance : --- Madame Sonia Hamiti 1 représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais titulaire sans suppléance : --- Monsieur Louis-Marie Malaquin Article 5:

Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai ou son représentant
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie ou son représentant

- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement du Nord ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord ou son représentant
- Le Chef du Service Régional de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant en tant que chef du service départemental de police de l'eau du Nord
- le Directeur des Voies Navigables de France ou son représentant en tant que gestionnaire de la voie d'eau
- le Délégué interrégional (Compiègne) de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- le Directeur régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Office National des Forêt ou son représentant

Article 6:

Les représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission.

Article 7:

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacune des structures désignées par le présent arrêté.

Article 8:

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée.

Article 9:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 NOV. 2008

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord,

Guillaume DÉDEREN